

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE « REPAS SUR ROUES »

Entre les soussignés, l'Association sans but lucratif « **Gestionnaire d'infrastructures, de services sociaux et d'Intergénération de la commune de Mondercange** » (GIM asbl) ayant son siège social à 1, rue de Limpach L-3932 Mondercange,

ci-après dénommée «**GIM**» d'une part, et

– Madame X (1239 02 02 0002 02), demeurant à

ci-après dénommé (e) « le client », il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Généralités et définitions

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, l'activité « repas sur roues » est à considérer comme toute activité ayant comme objectif principal, et ce pour des raisons socio-familiales attestées par un service social reconnu par le ministre, de fournir régulièrement à domicile au moins un repas principal par jour à au moins trois personnes.

Les engagements prédéfinis de la GIM sont proposés aux habitants domiciliés au sein de la commune de Mondercange, en priorité aux personnes de plus de soixante ans ou aux personnes ayant une nécessité aigue.

Article 2 – Prestations

La philosophie des prestations en matière de restauration repose sur trois piliers : l'utilisation des matières premières fraîches, la contribution au développement de l'économie locale ainsi que des menus variés et équilibrés.

La GIM s'engage à fournir quotidiennement au moins un repas de midi au client qui a le choix entre un menu du jour et des suggestions qui varient selon les saisons ainsi que les disponibilités de marchandises. Afin de faciliter le fonctionnement interne de la cuisine, le client s'engage à remettre une fois par mois son choix mensuel de repas.

En cas d'oubli de prévenir le service compétent en avance de l'annulation, au plus tard la veille du repas vers 11h00, le menu du jour prédéfini sera facturé par la GIM. L'association se réserve le droit de demander en cas d'hospitalisation du client ou d'une consultation de nature médicale, un certificat médical, dans le but d'établir une note de crédit du repas manqué.

Article 3 – Matériel

Une Plaque à induction, « Inducook », de la marque « Menü mobil » et du type « IC-9002 » est mise à disposition de la part de l'association « GIM » et nécessite un raccordement électrique de 230 Volt (puissance de la plaque : 200 Watt).

Le matériel du repas sur roues reste tout au long de la mise à disposition la propriété de la «GIM».

Compte tenu de l'énorme investissement au matériel d'équipement, la GIM se réserve le droit de demander une garantie d'équipement de 200€ qui sera à payer lors de la première réservation par virement à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE) au numéro de compte IBAN LU23 0019 4655 8276 1000.

La garantie d'équipement ne sera pas limitée dans le temps et restera d'application jusqu'à décharge complète des obligations éventuellement inaccomplies de la part du client à la fin de la relation contractuelle. La garantie sera libérée endéans d'un mois après la fin du contrat, après que le preneur ait justifié de la complète exécution de toutes les obligations qui lui incombent.

Le client s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition en bon père de famille. Il s'engage à dénoncer tout désagrément, dysfonctionnement, défaut ou dégât sans délai à la GIM. Les demandes d'intervention de dépannage se feront au numéro suivant : 26 55 36 - 507 . En cas de panne ou d'un autre problème affectant le matériel ou plus généralement en cas de nécessité d'une intervention quelconque, le preneur contactera directement la GIM.

Il est interdit de détériorer le matériel mis à disposition. En cas de détérioration volontaire ou accidentelle par le client, la responsabilité lui incombe et les frais de réparation seront mis à sa charge. Le matériel mis à disposition du client ne peut pas être modifié ou réparé par ce dernier.

En cas de signalement de tout défaut, dérangement ou détérioration constaté du matériel, un représentant de la GIM a le droit d'accès au matériel, afin de faire le constat lui-même et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le client est tenu de garantir l'accès aux lieux loués, après en avoir été prévenu, pour toute éventuelle intervention sur le matériel mis à disposition, comme notamment des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation de remplacement.

Le client autorise expressément le propriétaire de garantir l'accès à son logement pour les intervenants en cas d'appel d'urgence de sa part.

L'utilisation du matériel à disposition est exclusivement réservée au client mentionné dans le présent contrat. Toute utilisation par des personnes non expressément mentionnées dans le présent contrat doit en tout cas être signalée à la GIM.

Par sa signature, le client certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. De même, le propriétaire a fourni les explications nécessaires sur le fonctionnement du matériel au preneur.

Un guide d'utilisation en langue allemand et en langue française a été fourni avec la plaque à induction.

En aucun cas la GIM ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Article 4 – Paiement

Le client se déclare d'accord à payer les frais de repas sur le compte bancaire auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), LU23 0019 4655 8276 1000 après avoir fait réception de la facture du mois concerné dans un délai raisonnable de 30 jours successifs.

Article 5 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'une année et il est prorogé par tacite reconduction d'année en année pour la même durée à moins que l'une des parties ne le dénonce au moins 1 semaine avant son expiration.

La dénonciation n'est valable que si elle est faite par le client ou son représentant.

Article 6 – Traitement des informations

Par sa signature, le client donne son accord au traitement confidentiel, par la GIM, de toutes les informations nécessaires à la gestion des commandes, la préparation des repas, l'organisation du transport ainsi qu'à la mise à disposition du matériel.

Par sa signature, le client déclare avoir été informé des tarifs de refacturation en vigueur. Il marque son accord par rapport aux coûts qui peuvent incomber tout au long de l'utilisation du matériel et de la consommation du repas.

Fait à Mondercange le _____ en autant d'exemplaires que de parties

**Pour l'association sans but lucratif
« Gestionnaire d'Infrastructures, de services sociaux et d'intergénération de la commune de
Mondercange »**

Marianne BAUSTERT-
BERENS

John VAN RIJSWIJCK

Marianne WEISGERBER

Michel MARTINS

Présidente

Vice-Président

Secrétaire

Trésorier

Monsieur/Madame

Client